



INSTITUT SAINTE GENEVIÈVE

2017 - 2018

REGLEMENT FINANCIER

ECOLE, COLLEGE ET LYCEE GENERAL

Ce règlement consiste à détailler chaque rubrique qui sera facturée sur l'année scolaire 2017-2018. Le relevé sera à votre disposition sur le site « Ecole Directe » début octobre 2017, aucun relevé « papier » ne sera envoyé par voie postale. Toutefois si des modifications intervenaient en cours d'année, un ou plusieurs relevés complémentaires vous seraient transmis.

1) Tableau récapitulatif annuel des frais scolaires

	MAT.	PRIMAIRE		COLLEGE				LYCEE GENERAL		
	PS-MS-GS	CP- CE1	CE2 à CM2	6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}	2 nd e	1 ^{ères}	Term
Contribution Scolaire	1 098 €	1 313 €	1 313 €	1 282 €	1 192 €	1 244 €	1 211 €	1 349 €	1 444 €	1 429 €
Voyages - budget estimatif (1)			260 €	180 €		490 €				
Total estimatif	1 098 €	1 313 €	1 573 €	1 462 €	1 192 €	1 734 €	1 211 €	1 349 €	1 444 €	1 429 €
APEL (2)		26 €								
Assurance (3)		6 €								

- (1) Ceci est une évaluation qui sera actualisée durant l'année scolaire. D'autres voyages peuvent être programmés.
- (2) **Une seule cotisation par famille**, en cas de paiement de la cotisation dans un autre établissement ou de refus, un courrier doit être impérativement envoyé à la comptabilité avant le 1^{er} octobre 2017.
- (3) **Assurance individuelle accident** : dommages subis par l'élève dans ou en dehors de l'établissement 365 jours sur 365. Afin de ne pas créer de double emploi, les élèves ne sont pas couverts en responsabilité civile – dommages causés à autrui – les parents doivent vérifier que leur contrat personnel comprenne bien cette garantie. C'est un devoir qui s'impose à tout chef de famille. Une attestation pourra être demandée.

Pour toutes les sections les frais annuels inclus dans la contribution scolaire sont les suivants :

- Une contribution familiale complétant les différentes subventions de fonctionnement reçues
- Les cotisations aux organismes qui coordonnent l'Enseignement Catholique : AESP, DIEC – SGEC, UROGEC, SNCEEL, UGSEL et AIROES
- La cotisation versée à la mutuelle Saint-Christophe qui garantit le financement de la poursuite de la scolarité en demi-pension de tous les élèves, pendant 4 années consécutives, en cas de décès ou d'invalidité du responsable légal
- Les frais d'affranchissements et correspondances diverses
- Les frais de reprographies
- Le service d'infirmerie
- Une carte d'accès
- Un accès à un stockage de 2Go sur Ecoledirecte (sauf pour l'école)

Pour l'école sont inclus :

- Une participation pour toutes les sorties et les animations de l'année excepté les classes de « découverte »
- Pour le primaire, une participation pour la piscine

Pour le collège sont inclus :

- L'examen blanc brevet des collèges en troisième
- La piscine pour les 6^{ème}
- La participation à l'Association sportive pour toutes les 4^{èmes}
- Une participation à la gestion des prêts de livres


Pour le Lycée général sont inclus :

- Une participation à la gestion des prêts de livres pour les secondes
- Les examens blancs pour les premières et terminales

2) Voyages et sorties

Ces activités qui sont programmées sur toute l'année dépendent de chaque niveau. Les voyages déjà programmés sont les suivants :

- Classe de « découverte » pour les CE2, CM1 et CM2
- Un séjour linguistique pour les 4^{èmes}
- Un séjour d'intégration pour les 6^{èmes}
- Un voyage organisé dans l'une des classes de secondes (environ 480 €)

 Des frais supplémentaires de voyage, sorties ou autres projets pédagogiques pourront vous être demandés. Vous en serez bien entendu informés par l'équipe enseignante en temps utile.

3) Réductions aux familles nombreuses

Elles ne portent que sur la contribution scolaire et sur le nombre d'enfants inscrits dans l'Etablissement

- Pour 2 enfants : 5 % de moins pour chaque enfant
- Pour 3 enfants et plus : 10 % de moins pour chaque enfant

Les demandes de réduction exceptionnelle doivent être adressées à Monsieur MANCEL, Chef d'établissement par courrier. Un complément d'information peut être demandé. Même en cas de suite favorable, la demande doit obligatoirement être renouvelée chaque année.

4) Frais annuels de demi-pension (s'ajoutant aux frais scolaires) :

	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	Repas à l'unité
Ecole	203 €	383 €	558 €	717 €		7 €
Collège *	252 €	491 €	719 €	931 €	1 115 €	9 €
Lycée *	238 €	461 €	679 €	888 €	1 079 €	9 €

* Tarifs pouvant être ajustés selon les dates des examens nationaux

Les frais de demi-pension sont susceptibles d'évoluer en fonction du coût des denrées alimentaires.

1^{ère} période : 1^{er} septembre – vacances de Noël / 2^{ème} période : 1^{er} janvier – vacances de printemps

3^{ème} période : vacances de printemps – début juillet

- L'inscription à la demi-pension est prise pour l'année entière, toutefois des modifications peuvent être acceptées avant la fin de la période précédente par lettre des parents adressée au secrétariat et d'un mot sur le carnet de correspondance.
- Les élèves externes peuvent déjeuner exceptionnellement au self au prix de 9 € pour le collège et le lycée et 6,50 € pour l'école. Ces repas feront l'objet de relevés complémentaires.

- 🚫 Toute carte d'accès perdue ou détruite sera refaite contre une contribution de 10 €.
- 🚫 Seules les absences pour maladie seront prises en considération et feront l'objet d'une déduction de facture à partir de 8 jours consécutifs d'absence au self, et sur demande écrite des parents, adressée à la comptabilité.
- 🚫 Pour des raisons d'organisation et de gestion du self, il est impossible de différencier les semaines paires et impaires des emplois du temps.
- 🚫 L'inscription au self sera définitive au 16 septembre 2017. Il n'y aura plus aucun changement après cette date pour la première période.

5) Etude

Il est possible de s'inscrire à l'étude en début ou en cours d'année. Un formulaire d'inscription sera remis en début d'année scolaire.

6) Désistement

Tout acompte versé reste acquis à l'établissement sauf dans les cas suivants :

- 🚫 Le passage dans la classe demandée n'a pas été accordé.
- 🚫 En cas de force majeure (déménagement, changement important dans la vie de la famille).

7) Départ en cours d'année

- 🚫 Un prorata sur les différents frais sera calculé en fonction de la date de départ

Tout règlement ou courrier concernant la comptabilité doit être envoyé à l'adresse suivante :

Institut Sainte Geneviève
Service comptabilité
64, rue d'Assas 75006 PARIS

Tous les éléments comptables sont consultables en ligne sur le site Ecole Directe avec les « codes parents »

8) Modes de règlement :

Prélèvements	<p>Afin de simplifier les démarches, nous vous proposons d'étaler le règlement sur 9 mensualités par prélèvement automatique le 10 de chaque mois (du 10 octobre 2017 au 10 juin 2018 - les dates peuvent varier).</p> <ul style="list-style-type: none"> 🚫 il est impératif de remplir et retourner le document SEPA à l'institut Sainte Geneviève. 🚫 En cas de rejet de prélèvement les frais inhérents seront à la charge de la famille.
Par carte Bancaire	Sur le site « Ecole Directe » avec les « codes parents »
Par chèque	<p>Vous avez aussi la possibilité de payer par chèque en trois fois, 1/3 au 15 octobre 2017, 1/3 au 15 janvier 2018 et 1/3 au 15 avril 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> 🚫 Les chèques sont à établir à l'ordre de « Institut Sainte Geneviève » avec au dos le numéro de votre compte (411xxx) indiqué sur le relevé
En espèces	Uniquement au service comptabilité (dans la limite de 1 000 €) où un reçu sera remis